

Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations Prévoyance de la Convention Collective Nationale des entreprises du Paysage du 10 octobre 2008, sont calculées en pourcentage de la tranche 1 et de la tranche 2 du salaire.

Vous devez prélever chaque mois la part du salarié (précompte des cotisations) et la reporter sur sa fiche de paie.

- **Tranche 1** : fraction des rémunérations inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale.
- **Tranche 2** : fraction des rémunérations supérieure au plafond de la Sécurité sociale dans la limite de 8 plafonds.

Les cotisations Frais de santé sont exprimées en PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale).

Cotisations Prévoyance

Les cotisations Prévoyance sont identiques pour l'ensemble des ouvriers et employés des entreprises du Paysage.

L'obligation de maintien du salaire à la charge de l'employeur, résultant de la mensualisation, est intégralement pris en charge par l'employeur.

La répartition entre la part employeur et la part salarié se fait comme suit :

Prévoyance	Taux global	Part employeur	Part salarié
Incapacité de travail	0,37%	–	0,37%
Mensualisation ⁽¹⁾	0,51%	0,51%	–
Invalidité	0,30%	0,27%	0,03%
Décès	0,31%	0,27%	0,04%
Sous-total	1,49 %	1,05 %	0,44 %
Assurance des charges sociales patronales	0,21%	0,21%	–
TOTAL	1,70 %	1,26 %	0,44 %

(1) la cotisation correspondant à l'obligation de mensualisation n'est pas soumise à la CSG-CRDS ni au forfait social.

Cotisations Frais de santé

La cotisation Frais de santé dépend du régime dont l'entreprise relève : le régime hors Alsace-Moselle ou le régime Alsace-Moselle. La cotisation, exprimée **en pourcentage du PMSS** (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale), a été définie de manière uniforme, quelle que soit la composition familiale du salarié.

Cotisations			Part employeur	Part salarié
Complémentaire Frais de santé	Hors Alsace-Moselle	1,42% /mois	0,85% /mois	0,57% /mois
	Alsace-Moselle	1,01% /mois	0,61% /mois	0,40% /mois



INFORMATIONS PRATIQUES



Plafond de la Sécurité sociale

Le plafond de la sécurité sociale évolue chaque année. Son montant est défini par arrêté du ministère des Affaires sociales et est consultable sur notre site www.groupagricar.com.



Prélèvements sociaux

Les taux de prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait social, sont consultables sur notre site www.groupagricar.com.